

CH_VB 1908 vom 21. August 1992

Bundesverwaltung, 1992-08-21, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_1908

FR: CH_VB 1908 du 21 août 1992

IT: CH_VB 1908 del 21 agosto 1992

Erwägungen

E. 1

Les parlements des Etats de l'AELE désignent, en leur sein, des membres qui participent au Comité parlementaire mixte de l'EEE, prévu par l'article 95 de l'Accord EEE, conformément à ce qu'il suit: six membres des parlements de l'Autriche, de la Suède et de la Suisse; 1909

cinq membres des parlements de la Finlande et de la Norvège; trois membres du parlement de l'Islande; deux membres du parlement du Liechtenstein.

E. 2

Tout Etat de l'AELE qui adhère à la Communauté européenne cesse ipso facto d'être partie au présent accord le jour même où cette adhésion prend effet.

E. 3

Le présent accord entre en vigueur le 1er janvier 1993, sous réserve que l'Accord EEE entre en vigueur à cette date et que les instruments de ratification du présent accord aient été déposés par tous les Etats de l'AELE. Si l'Accord EEE n'entre pas en vigueur à cette date, le présent accord entre en vigueur le jour où l'Accord EEE entre en vigueur ou lorsque tous les instruments de ratification du présent accord ont été déposés par tous les Etats de l'AELE, si cette date est postérieure. 1914

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali ACCORD RELATIF A UN COMITE DE PARLEMENTAIRES DES ETATS DE L'AELE In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1992 Année Anno Band

E. 4

Volume Volume Heft 33a Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 21.08.1992 Date Data Seite 1908-1914 Page Pagina Ref. No 10 107 075 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.